



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 105

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 7, insérer la phrase suivante:

«Un membre dont les pouvoirs sont en cours d'examen peut participer au Comité présidentiel mais ne peut pas voter.»

Déposé par:

LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE
CHOPE Christopher, Royaume-Uni, CE
DOUBLE Steve, Royaume-Uni, CE
EVANS Nigel, Royaume-Uni, CE
LEIGH Edward, Royaume-Uni, CE

1. 2019 - Troisième partie de session

